



Litige entre deux associations 1901

Par **rmd18**, le **03/01/2018 à 16:24**

Bonjour,rnrnMon association loi 1901 a conclu en mars dernier un contrat avec un prestataire de services loi 1901 également, pour l'animation d'une soirée musicale. Sur le contrat il est mentionné un quartette de musiciens mais sans préciser les instruments. Or nous avons appris qu'il n'y avait pas de batteur et que pour en avoir un il fallait rajouter un musicien, ce qui n'entre pas dans notre budget. Egalement beaucoup de difficultés à obtenir une play-list qui nous convienne. Nombreux échanges téléphoniques stériles et incompréhension de notre part.rnJ'envoie une lettre recommandée avec AR me fiant aux termes du contrat pour une résiliation malheureusement après la date butoir.rnRéponse de leur part en recommandé avec AR, indiquant que nous n'avions qu'à regarder leurs photos pour connaître les musiciens et qu'en fait la play list était conforme à notre demande. Donc paiement réclamé du solde de ce contrat.rnMa question : faut-il se baser seulement sur le contrat signé entre les deux parties avec seulement mention de leur part d'un "quartette" et faire jouer alors peut être la méconnaissance de l'obligation d'information et de conseil ou peuvent-ils se prévaloir des conversations téléphoniques telles que mentionnées dans leur courrier ?rnEt clairement que nous conseillez-vous ?rnrnAvec nos remerciements.

Par **morobar**, le **04/01/2018 à 10:07**

Bonjour,rn* de lire le contratrnr* vu d'ici de payer, selon les propos que vous exprimez, la prestation paraissant conforme à l'engagement signé par les 2 parties.rnVouloir éluder le paiement en cherchant un défaut d'information ou de conseil est un reproche qu'on réserve aux professionnels alors que votre interlocuteur est une association (et non un prestataire de services.